

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL Rentrée scolaire 2022

Renseignements relatifs à la situation d'un candidat à la majoration de barème au titre du handicap

1/ L'annexe est à transmettre pour le mercredi 8 décembre 2021 délai de rigueur

Par voie électronique exclusivement sur les deux adresses suivantes :

<u>permutations-dsden94@ac-creteil.fr</u> ce.sema@ac-creteil.fr

2/ Les pièces justificatives sont à adresser UNIQUEMENT à :

ce.sema@ac-creteil.fr

ou <u>par voie postale et sous pli cacheté</u> à :
Rectorat de Créteil
Service Médical Académique – SEMA
4 rue Georges Enesco
94000 CRETEIL

3/ Les documents sont à scanner uniquement en recto.

Aucune photographie n'est autorisée

LE CANDIDAT	
Nom d'usage suivi, le cas échéant, du nom patronymique - Prénom :	
Né(e) le //_//_/ à :	
Situation de famille :Adresse personnelle	
Affectation actuelle :	



ANNEXE Majoration de barème au titre du handicap

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :
☐ L'intéressé(e)
☐ Le conjoint
☐ Un enfant à charge
☐ Candidat ayant demandé la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
☐ Conjoint (marié ou partenaire de PACS) handicapé
☐ Enfant(s) handicapé(s) Nom et prénom, suivis de la date de naissance Enfant
☐ Enfant(s) non handicapé(s) présentant une pathologie nécessitant des soins spécifiques Nom et prénom, suivis de la date de naissance Enfant
NB : Les pièces justificatives sont à transmettre directement :
par voie postale et sous pli cacheté à : Rectorat de Créteil Service Médical Académique – SEMA 4 rue Georges Enesco 94000 CRETEIL ou par voie électronique à : ce.sema@ac-creteil.fr
ou <u>par voie electronique a</u> . <u>ce.sema@ac-creteil.ir</u>
CERTIFIE EXACT : à
Signature suivie du nom du candidat

Eléments du dossier :

 Pour la qualité de travailleur handicapé : l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi, pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi doit être transmise aux deux adresses suivantes :

> <u>permutations-dsden94@ac-creteil.fr</u> <u>ce.sema@ac-creteil.fr.</u>

 Les certificats médicaux détaillés, précisant la pathologie exacte pour laquelle la priorité médicale est demandée, le traitement suivi, tous les justificatifs attestant que la mutation



ANNEXE Majoration de barème au titre du handicap

sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée doivent être envoyés exclusivement à :

ce.sema@ac-creteil.fr

 S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé sont à transmettre exclusivement à : ce.sema@ac-creteil.fr

Avis de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne
le